

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 19 février 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

2024 - 820 Avenant à la Convention Agestra – révision tarif 2024

Considérant le courrier du 15 janvier 2024 de AGE STRA, Association pour la Santé au Travail à laquelle nous adhérons pour les agents de la commune, ce courrier nous soumettant un avenant tarifaire pour le suivi individuel de nos agents ; fixant la cotisation forfaitaire annuelle à 90,00€ H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00€ H.T.

Considérant la cotisation annuelle pour 2023 qui s'élevait à 81,63€ H.T. et l'indemnité compensatoire qui était fixée à 50,00€ H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs **autorise** :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant daté du 15 janvier 2024 de la convention N° 45978 avec Agestra relative au suivi individuel concernant la santé au travail des agents de la commune, précisant que la cotisation annuelle, pour 2024 est fixée, à 90,00€ H.T. par agent et que l'indemnité compensatoire d'absence reste inchangée à 50,00€ H.T.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22 février 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 22/02/2024
Le Maire,

